

## UTILISATION DES STRUCTURES MISES A DISPOSITION

### MEMO

Vous avez sollicité le prêt de structures que la Communauté de Communes met à disposition des associations, communes ou autres établissements.

Votre demande a été validée. La Communauté de Communes vous adresse une liasse de documents qui vous rappellent certaines règles à respecter.

Vous trouverez en un exemplaire :

- ☞ Le (ou les) registre(s) de sécurité, à conserver

Vous trouverez en deux exemplaires, dont un est à retourner au secrétariat dûment signé :

- ☞ La fiche d'emprunt
- ☞ Le Règlement interne pour l'utilisation des structures, dont vous aurez pris connaissance
- ☞ L'avertissement aux utilisateurs (note de présentation des consignes de sécurité)
- ☞ L'attestation de bon montage et de liaison au sol.

*Joindre impérativement une attestation de votre assureur, garantissant que les dommages qui pourraient être causés au matériel emprunté sont couverts par le contrat d'assurance souscrit par l'association.*

La fiche récapitulative des matériels empruntés, qui sera complétée lors de l'emprunt, est transmise en un seul exemplaire. Une fois complétée et signée, elle sera conservée par l'emprunteur pendant toute la durée de la manifestation, et présentée lors du retour des structures empruntées.

**Le retrait et le retour des structures se font les lundis et vendredis entre 8 heures et 8 heures 30. Sauf cas spécial (structures humides). Dans ce cas prévenir la communauté de communes au 06.13.89.87.66. Aucun matériel ne sera remis en dehors de ces plages horaires.**

La présence d'un responsable de la structure emprunteuse est obligatoire lors du retrait et du retour du matériel.

Le Président,  
Sylvain GAUDY

